

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'environnement,
de l'énergie et de la mer,
en charge des relations internationales
sur le climat

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Sous-direction de l'action territoriale
et de la législation de l'eau

Bureau de la planification
et de l'économie de l'eau

E00

**Note du 16 décembre 2016 relative à
l'animation interrégionale de l'observatoire national des services publics d'eau et
d'assainissement**

NOR : DEVL1628406N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

**La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations
internationales sur le climat,**

à

Pour attribution :

Préfets coordonnateurs de bassin

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de bassin
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)

Pour information :

Préfets de région

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)

Préfets de département

- Direction départementale des territoires (DDT)
- Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)

Secrétariat général du Gouvernement

Secrétariat général du MEEM et du MLHD

Office national de l'eau et milieux aquatiques (ONEMA)

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature / direction de l'eau et de la
biodiversité (DGALN / DEB)

Agences de l'eau

Offices de l'eau

Résumé : La présente note attribue une mission d'animation interrégionale aux DREAL de bassin relative à la mission SISPEA (système d'information sur les services publics d'eau et

d'assainissement). Elle fixe les relations de ces animateurs avec les DDT(M), premier échelon de l'animation locale de cette mission.		
Catégorie : mesure d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit		Domaines : Collectivités territoriales ; Ecologie, développement durable
Type : Instruction du gouvernement <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	et / ou Instruction aux services déconcentrés <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Mots clés liste fermée : <CollectivitesTerritoriales_Amenagement_DeveloppementTerritoire_DroitLocal/> <Energie_Environnement/>	Mots clés libres : SISPEA, eau potable, assainissement, Comité de bassin	
Textes de référence : - article L.213-2 du code de l'environnement		
Circulaire(s) abrogée(s) : -		
Date de mise en application : immédiate		
Pièce annexe : carte des territoires d'animation		
N° d'homologation Cerfa : -		
Publication	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer reprend au sein de ses effectifs la mission d'animation interrégionale de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement, qui était, jusqu'au 31 décembre 2015 assurée par des agents issus du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement a mis en place le site www.services.eaufrance.fr qui met à disposition du public les données relatives au prix et à la qualité du service d'eau et d'assainissement. À ce titre, il constitue un outil de pilotage des services publics d'eau et d'assainissement et répond à l'enjeu de transparence partagé par les usagers, les services de l'État, les collectivités, les élus et le monde économique.

Les directions départementales sont chargées d'animer localement l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) et qui ont à ce titre pour rôle :

- d'initialiser et mettre à jour les référentiels des services du département ;
- de gérer les comptes des collectivités pour l'accès à la saisie (mail de référence / identifiant / mot de passe) ;
- de contrôler la cohérence des données des collectivités préalablement à leur publication ;
- de sensibiliser les collectivités à l'intérêt de la saisie de leurs données ;
- de valoriser les données au plan départemental ;
- le cas échéant, de vérifier la complétude des rapports sur le prix et la qualité des services (RPQS).

La mission d'animation interrégionale consiste à leur apporter un appui pour réaliser ces missions. Elle s'inscrit dans un contexte global de réforme territoriale, par laquelle les collectivités sont appelées à intégrer les nouvelles compétences et obligations induites par les lois sur la décentralisation. En particulier, cette mission a un lien direct avec l'établissement des stratégies d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) à l'échelle des bassins.

C'est pourquoi j'ai décidé d'attribuer cette mission d'animation interrégionale aux DREAL de bassin, afin qu'elles puissent profiter des synergies possibles entre animation interrégionale de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement et travaux du secrétariat technique de bassin.

Les DREAL de bassin assureront la mission d'animation interrégionale, qui s'inscrit dans la continuité des fonctions exercées jusqu'à présent par des animateurs interrégionaux en DDT-M (relevant des effectifs du MAAF) et comprend les activités suivantes :

1. Etre un référent administratif, juridique et technique pour les agents des équipes SISPEA opérationnelles des DDT(M) de son secteur, le cas échéant :

- en s'appuyant, lorsque cela sera possible, sur une personne en DDT(M) (voire plusieurs) pour bénéficier de son expertise, qui pourrait être désignée comme DDT(M) ressource ;
- en réorientant les questions plus techniques et précises vers l'équipe projet nationale à l'ONEMA ou la DEB.

2. Assurer la transmission des informations et des consignes du niveau national vers les DDT(M), faire remonter les suggestions opérationnelles et les difficultés du terrain (retours DDT(M) et retours collectivités *via* les DDT(M)) ainsi que suivre et évaluer dans chaque département les suites données aux consignes issues du niveau national et en rendre compte régulièrement à l'équipe SISPEA de la DEB et de l'ONEMA ;

3. Préparer et animer des réunions d'échange et d'information entre les DDT(M) (1 ou 2 par an – ou selon opportunité) avec les équipes de DDT(M) du secteur géographique concerné ;

4. Assurer une coordination avec l'agence de l'eau pour toutes les questions relatives à l'observatoire, qu'il s'agisse de son utilisation (par exemple pour une enquête sur le prix de l'eau), de sa promotion et de sa valorisation (par exemple par le biais de conditionnalité de primes ou d'aides) ou de la diffusion des résultats de l'observatoire au sein des instances de bassin ;

5. Tenir à jour le fichier des agents SISPEA en DDT(M) pour assurer une bonne continuité de la mission et afin que les fichiers « contacts » soient pertinents pour les communications régulières ;

6. Faciliter l'intégration des nouveaux arrivants en DDT(M) dans ces domaines (hors formations spécifiques), si besoin par un accompagnement personnalisé à définir.

Il convient de noter que les animateurs en DREAL de bassin n'auront aucunement vocation à suppléer les DDT(M) dans leur rôle d'animation des collectivités locales.

De manière plus concrète, cette animation pourrait prendre la forme suivante :

- création d'un espace de travail collaboratif sous Alfresco : informations échangées de manière participative ;
- échange de mails ponctuels en opportunité de l'animateur vers les DDT(M) (ex : calendrier, objectifs...)

- organisation d'une ou deux journées de travail par an entre l'animateur et l'ensemble des agents de DDT(M), auxquelles pourraient être conviés en tant que de besoin l'ONEMA et la DEB : retour d'expérience, formation, informations législatives, réglementaires et échanges généraux.

L'animateur de bassin pourra, en tant que de besoin, mobiliser les animateurs inter-MISEN, pour relayer les informations vers les DDT(M).

Cette nouvelle organisation ne remet pas en cause l'organisation d'une réunion nationale annuelle avec l'ensemble des agents SISPEA en DDT(M) et les animateurs de bassin, sur SISPEA et les services publics d'eau et d'assainissement.

Des formations ainsi que des réunions destinées aux animateurs de bassin seront régulièrement mises en place avec les agents chargés de SISPEA au niveau national pour que ceux-ci puissent monter en compétence sur ces problématiques ainsi que rendre compte du suivi de leur mission et des éventuelles difficultés rencontrées.

La carte jointe en annexe présente la répartition des territoires à animer par chaque DREAL de bassin. S'agissant du bassin de Corse, compte tenu qu'il n'est composé que de deux départements, il a été décidé qu'il ne ferait pas l'objet d'une animation inter-régionale spécifique. Les départements ultra-marins ainsi que la Corse seront animés par l'équipe chargée de SISPEA au sein de la Direction de l'eau et de la biodiversité. Les DREAL de bassin concernées ont été dotées, dans le cadre du dialogue de gestion, de 0,25 ETPT supplémentaires afin de remplir cette nouvelle mission. Cette dotation ne remet pas en cause l'attribution de 0,5 ETPT en moyenne à chaque département (et adapté en fonction du nombre de service d'eau et d'assainissement dans le département) pour la réalisation de la mission d'animation locale de l'observatoire.

Afin de pouvoir transmettre l'information aux DDT(M) de votre secteur d'animation et d'assurer le lien avec mes services, je vous remercie de bien vouloir communiquer, sous un mois, à la direction de l'eau et de la biodiversité, sous-direction de l'action territoriale et de la législation de l'eau, les noms et coordonnées de la personne qui sera chargée de cette mission d'animation interrégionale au sein de la DREAL.

Vous voudrez bien me faire part de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de la présente note, qui sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat.

Le 16 décembre 2016

Le directeur général de l'aménagement,
du logement et de la nature

signé

Paul DELDUC

Annexe 1 - Territoires d'animation des DREAL délégation de bassin

